

ARRÊTÉ D'OUVERTURE PROVISOIRE

ARRETE N° 2017 – 196

Annule et remplace l'arrêté n°146

Description de l'Etablissement recevant du public (ERP)		Référence dossier :
Raison sociale :	SCI Les Camélias	N° E123.00002 001
Adresse :	Centre Commercial "les Portes du Soleil" Route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC	Destination : Commerce
Représenté par :	Mme GENESSION	Classement : type M - 1 ^{ère} catégorie
Adresse du bâtiment :	Route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC	Effectif : 3880 personnes (public + personnel)

LE MAIRE DE JUVIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-21 et R 123-55,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 123-52,

Vu l'avis défavorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les ERP et IGH de l'arrondissement de Montpellier en date du 1^{er} juin 2017,

ARRÊTE :

Article 1 : L'Etablissement Recevant du Public décrit dans le cadre ci-dessus est autorisé à poursuivre son exploitation de façon provisoire.

Article 2 : La SCI "les Camélias" en tant qu'exploitant du Centre Commercial a, 35 jours, pour désigner un Responsable Unique de Sécurité (RUS);

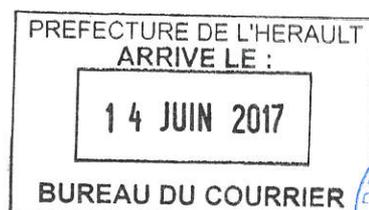
Article 3 : A compter de la date de notification du présent arrêté et au terme des délais impartis, le centre commercial "les Portes du Soleil" sera sous le coup d'un arrêté de fermeture, 35 jours après, en l'absence de la nomination d'un RUS ;

Article 4 : L'avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement et les prescriptions émises par la commission seront respectées;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté transmise au Préfet;

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Juvignac, le 13 juin 2017



Le Maire
Jean-Luc SAVY